



BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social

Voie scolaire et apprentissage

⇒ **Missions** « une forte polyvalence »

- Travailler dans une logique de réseau en grande proximité avec les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les partenaires institutionnels.
- Mettre ses compétences techniques, administratives et relationnelles au service de publics demandeurs de soins, de services, de prestations sociales.
- Procéder à l'analyse des besoins et procéder à l'accès aux droits grâce à une connaissance précise des offres de services et des publics.
- Proposer des services et prestations, organiser et gérer leur mise en œuvre et contribuer au système d'information.
- Participer à l'évolution de la structure et assurer, si besoin, la coordination et l'animation d'équipe avec une marge d'autonomie définie avec l'employeur.

⇒ **Qualités développées** « Savoir être et savoir faire »

- Sens des relations humaines, du service.
- Faculté d'adaptation.
- Aptitude au travail en équipe et à la communication.
- Esprit d'initiative et autonomie.
- Rigueur et méthode, responsabilité.

⇒ **Profil :**

- Amabilité, diplomatie, discrétion.
- Présentation adaptée.

⇒ **Et après...**

- Licence professionnelle : Protection sociale ; Accompagnement et insertion sociale ; Responsable de structures sociales et médico-sociales ; etc...
- Ecoles spécialisées.

⇒ **Vie active**

Dans différentes structures publiques ou privées (organismes de protection sociale, services sanitaires, services sociaux et socio-éducatifs, services médico-sociaux, structures développant des services à caractère sanitaire ou social)

- Gestionnaire conseil dans les organismes de protection sociale.
- Responsable de secteur en service d'aide à domicile.
- Coordinateur d'activités sociales (famille, personnes handicapées, personnes âgées, enfants...).
- Coordinateur de secrétariats de services médicaux et d'accueil.
- Conseiller d'action sociale dans les organismes de protection.

Disciplines	Horaires hebdomadaires	
	1ère année	2ème année
Culture générale et expression	3	3
LV1	2	2
LV2 (facultative)	2	2
Accompagnement et coordination du parcours de la personne	5.5	6.5
Projet et démarche qualité	4.5	4
Politique de la structure et territoires	7.5	5.5
Gestion de la structure et du service	3	4
Action professionnelle	2	2.5

14 semaines de stage au cours de la formation

Procédure d'admission Post-Bac :
Parcoursup

<https://www.parcoursup.fr/>



Spécificités

- ⇒ Certifications intégrées dans le cursus de formation : Voltaire, Pix, TOEIC
- ⇒ Erasmus +

L'apprentissage en BTS SP3S

Pour être admis, le candidat doit être titulaire du baccalauréat

⇒ Prérequis

- Être titulaire du baccalauréat.

⇒ Modalités de l'alternance

- 1350 heures de formation à l'UFA pendant 2 ans.
- Les formateurs sont des professeurs titulaires de l'éducation nationale.
- Rythme de l'alternance : 3 jours à l'UFA — 2 jours en entreprise.

⇒ Suivi de l'apprenti

- Le livret d'apprentissage.
- 6 rencontres pendant les deux ans entre le maître d'apprentissage et le professeur référent.
- 4 bilans intermédiaires.

⇒ Rédaction du contrat d'apprentissage

- L'entreprise complète une fiche de renseignements.
- Le contrat est rédigé par le CFA Isaac de l'Etoile dont dépend l'Unité de formation d'apprentis (UFA) Sainte Marthe Chavagnes.

⇒ Modalités de l'examen

- contrôles en cours de formation et épreuves ponctuelles.

⇒ Résultats des apprentis

	2023	2024	2025
Réussite à l'examen	100%	100%	100%
Poursuite d'études	50%		67%
Entrée dans la vie active	50%	100%	33%

BTS Service et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social

RNCP 36 939

⇒ La durée de présence de l'apprenti

- La durée de présence de l'apprenti dans l'entreprise oscille entre 2135 et 2156 heures pendant les deux ans.

⇒ Le contrat d'apprentissage

- Il est signé pour une durée qui n'excède pas 24 mois. Il débute entre le 1er août et début septembre. Une rupture unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti est possible pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti (art.L622-18,al.1).

⇒ Les frais de formation

- Ils sont pris en charge à 100% par votre OPCO. L'entreprise n'a rien à déboursier.

⇒ Le salaire de l'apprenti

- Pour un jeune de 18 à 20 ans : 43% du SMIC soit 783,90 € brut.
- Pour un jeune de 21 à 25 ans : salaire le + élevé entre 53% du SMIC, soit 966,21 € brut et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Source : www.service-public.fr

Date : 02/03/2026

⇒ L'aide à l'embauche pour un contrat d'apprentissage

- Un projet de décret est en attente de publication. Voir sur : entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23556

Source : www.service-public.fr

Date : 02/03/2026

Formation en partenariat avec le
CFA Isaac de l'Etoile
de Poitiers



Référent Handicap

JL NOIRAUT